



Mairie de Cahus
71 route de la Serpentine
Le Bourg
46130 CAHUS

05 65 33 88 28
mairie.cahus@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 7 Avril 2023

Étaient présents : Catherine Albert, Jean-Claude Kelsch, Geoffroy Latapie, Claude Lavergne, Maryline Linard, Nicolas Papon, Alexis Poeydemenge.

Pouvoirs : Aurore Perony à Jean-Claude Kelsch.

Étaient excusés : Kevin Gouvard.

Début de la séance : 19h00

Jean-Claude Kelsch est désigné secrétaire de séance.

◆ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 mars 2023 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés (8 voix)

◆ **Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2022 "Commune":**

Madame le Maire présente le Compte Administratif suivant :

	Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 Excédent (+) ou Déficit (-)	+116 116,91		-15 288,91	
Opérations 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	246 318,51	351 349,40	96 488,54	87 773,63
Balance opérations 2022	+105 030,89		-8 714,91	
Résultat de clôture 2022 Excédent (+) ou Déficit (-)	+221 147,80		-24 003,82	

Conformément à la loi, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 7 voix

◆ **Délibération concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 "Commune" :**

Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 221 147,80 €uroset un résultat d'investissement déficitaire de 24 003,82 €.

Le déficit d'investissement 2022 (24 003,82 €) doitobligatoirement apparaître en dépense d'investissement du budget primitif 2023.

Madame le Maire propose que l'excédent de fonctionnement 2022 (221 147,80 €) soit affecté au budget primitif 2023 de la manière suivante :

→ 197 143,98 € affectés aux recettes de fonctionnement 2023.

→ 24 003,82 € affectés aux recettes d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2022 "Eau" :**

Madame le Maire présente le Compte Administratif suivant :

	Fonctionnement		Investissement	
Report 2021 Excédent (+) ou Déficit (-)	25 743,98		1 727,15	
Opérations 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	25 880,52	23 369,34	13 627,39	0,00
Balance opérations 2022	-2 511,18		-13 627,39	
Résultat de clôture 2022 Excédent (+) ou Déficit (-)	23 232,80		-11 900,24	

Conformément à la loi, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 7 voix

◆ **Délibération concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 "Eau" :**

Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 23 232,80 €uroset un résultat d'investissement déficitaire de 11 900,24 €.

Le déficit d'investissement 2022 (11 900,24 €) doitobligatoirement apparaître en dépense d'investissement du budget primitif 2023.

Madame le Maire propose que l'excédent de fonctionnement 2022 (23 232,80 €) soit affecté au budget primitif 2023 de la manière suivante :

→ 11 332,56 € affectés aux recettes de fonctionnement 2023.

→ 11 900,24 € affectés aux recettes d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délibérations concernant l'approbation des comptes de gestion 2022 :**

Les comptes de gestion sont élaborés par la Trésorerie. La Commune élabore de son côté les comptes administratifs (ci-avant) dont les résultats doivent être identiques aux comptes de gestion. C'est le cas. Nous ne les reproduisons donc pas. Il convient toutefois de les approuver.

- **Approbation du compte de gestion "Commune" :** Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

- **Approbation du compte de gestion "Eau" :** Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délibérations concernant les taxes communales :**

Les impôts fonciers sont calculés à partir de bases revalorisées annuellement par les services de l'État. Pour l'année 2023, l'augmentation de ces bases pourrait être d'environ 7 à 9%, entraînant mécaniquement l'augmentation des impôts locaux. La Communauté de Communes augmentera ses taux d'environ 0,5%. Dans ce contexte, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales pour l'année 2023. Ces taux resteraient donc les suivants :

- **Foncier bâti** : 35,48 % Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

- **Foncier non bâti** : 284,24 % Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

- **Taxe d'habitation** : 12,06 % Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délibérations concernant les subventions aux associations :**

Madame le Maire propose d'allouer les sommes suivantes aux différentes associations :

- Coopérative scolaire : 1000 Euros
- Comité des Fêtes : 200 Euros
- Société de chasse : 100 Euros
- Restos du Cœur : 100 Euros
- Don du Sang : 50 Euros

- TOTAL : 1450 Euros

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délibérations concernant les budgets primitifs "Commune" et "Eau" :**

Madame le Maire expose en détail le budget communal et le budget annexe "Eau". Ils sont équilibrés et nous n'indiquons ici pour chacun que leur valeur globale. Le détail de ces budgets est consultable en Mairie.

➤ **Budget primitif "Commune" :**

Madame le Maire présente le budget suivant :

Investissement	:	151 416,71 Euros
Fonctionnement	:	422 562,98 Euros

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

➤ **Budget primitif "Eau" :**

Madame le Maire présente le budget suivant :

Investissement	:	60 060,70 Euros
Fonctionnement	:	93 109,74 Euros

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 8 voix (unanimité des présents ou représentés)

Fin de la réunion : 21h30